

Chère Associée, Cher Associé,

Cette année aura été riche en récompenses pour votre SCPI. En effet, ce n'est pas un, ni deux mais bien 4 prix que la SCPI LE PATRIMOINE FONCIER s'est vue décerner en 2015 et dont celui de la « Meilleure SCPI à Capital Fixe » !

Votre SCPI est reconnue parmi les meilleures SCPI de bureaux, et nous sommes heureux et fiers, en qualité de société de gestion, d'œuvrer pour cette reconnaissance, nous allons continuer à œuvrer pour pérenniser ces très bons résultats.

Le résultat de l'année 2015, nous permet de maintenir le dividende annuel de 2015 au même niveau que celui de l'exercice 2014 soit à 72 euros par part et de compléter le report à nouveau. Pour rappel, un versement exceptionnel sur la quote-part de la plus value de 4 euros par part a été effectué en date du 19 mars 2015, ce qui porte le dividende annuel total de l'année à 76 euros par part.

Parallèlement, le prix moyen pondéré acquéreur est passé de 1 324,59 euros en 2014 à 1 347,02 euros en 2015 soit + 1,69 % sur un an ; faisant ressortir un taux de distribution sur la valeur de marché de 5,34 % (dividende 2015 : 72 € / prix de la part acquéreur moyen pondéré de l'année 2015 : 1 347,02 €).

Votre Société de gestion a engagé en 2015 des travaux de restructuration d'un des principaux immeubles de votre patrimoine, qui par ailleurs fait l'objet de la signature d'un bail ferme de 10 ans, ces travaux se poursuivront en 2016.

L'année 2016 sera également concernée par la restructuration complète d'un autre immeuble situé dans Paris, qui sera libéré fin janvier, après l'occupation par le même locataire durant les neuf dernières années.

Comme nous l'avons déjà fait au cours des années 2006 et 2007, votre Société de Gestion mettra tout en œuvre pour réunir les conditions optimales garantissant la pérennité des résultats de votre SCPI pour les années à venir.

Mon équipe et moi-même restons à votre entière disposition pour toute information au 01.55.52.53.16.

Danielle FRANCOIS-BRAZIER  
Directeur Général

### APPEL A CANDIDATURE EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est à renouveler dans son intégralité lors de la prochaine assemblée générale, celui-ci étant composé de 7 membres au moins et 10 membres au plus. Ainsi, les associés souhaitant se présenter à un poste de membre du Conseil de surveillance sont invités à faire acte de candidature auprès de la société de gestion avant le 31 Mars 2016, en indiquant leur nom, prénom, date de naissance et activités professionnelles exercées au cours des cinq dernières années ainsi que la photocopie de leur carte d'identité.

## 1

### Caractéristiques

Type de SCPI	SCPI à capital fixe
Siège Social	13 avenue Lebrun – 92188 ANTONY Cedex
Date de création	29 octobre 1968
N° d'immatriculation au RCS	303 023 824 RCS Nanterre
Echéance statutaire	82 ans
Capital statutaire maximum	12 852 000 €
Capital effectif	12 852 000 €
Visa AMF	SCPI n°07-06 du 2 mars 2007

### CONTACT

Service Associés  
Tel. : 01.55.52.53.16  
E-mail : [scpi@foncia.fr](mailto:scpi@foncia.fr)  
Site internet :  
[pierre-gestion.foncia.com](http://pierre-gestion.foncia.com)

## 2

### Chiffres Clés

#### Au 31 Décembre 2014

Capital social	12 852 000 €
Nombre d'associés	3 062
Nombre de parts	84 000
Nombre d'immeubles	39
Surface totale	41 883,64 m <sup>2</sup>
Loyers quittancés du 01/01/14 au 31/12/14	8 371 078,37 €
Valeur expertisée des immeubles HD	93 556 000,00 € <sup>(1)</sup>
Valeur de réalisation*	92 589 815,54 € <sup>(1)</sup>
Valeur de reconstitution	103 278 970,20 € <sup>(1)</sup>

#### Au 31 Décembre 2015

Capital social	12 852 000 €
Nombre d'associés	3 048
Nombre de parts	84 000
Nombre d'immeubles	39
Surface totale	41 883,64 m <sup>2</sup>
Loyers quittancés du 01/01/15 au 31/12/15	7 590 459,94 €

(1) Ces valeurs ont été approuvées par les associés lors de l'Assemblée Générale du 4 Juin 2015

\* Valeur d'expertise du patrimoine +/- Valeur nette des autres actifs

Date de confrontation	Parts échangeables en fin de période avant exécution				Nombre de parts échangées	Prix d'exécution (par part)		Ordres non exécutés (nbre de parts)	
	A la vente		A l'achat			Net Vendeur	Net Acquéreur	A la vente	A l'achat
	Nbre d'ordres	Nbre de parts	Nbre d'ordres	Nbre de parts					
20/10/2015	4	28	22	306	28	1254,09 €	1377,00 €	0	278
20/11/2015	3	40	23	275	40	1272,31 €	1397,00 €	0	235
21/12/2015	9	104	24	260	104	1256,83 €	1380,00 €	0	156 <sup>(1)</sup>

(1) 156 parts à l'achat dont les valeurs unitaires sont comprises entre 1380,00 € net acheteur soit 1256,83 euros net vendeur et 1329,69 euros net acheteur soit 1211,01 euros net vendeur.

Rappel Exercice 2014 (12 mois)	Prix de la part Acquéreur moyen pondéré	Du 01/01/15 au 31/03/15 (3 mois)	Du 01/01/15 au 30/06/15 (6 mois)	Du 01/01/15 au 30/09/15 (9 mois)	Du 01/01/15 au 31/12/15 (12 mois)
1 324,59 €		1 332,74 €	1 334,01 €	1 337,70 €	1347,02 €

## Distribution des revenus et performances

### 4-1 / Distribution des revenus :

Les dividendes font l'objet de 4 versements au cours de l'année : 3 acomptes trimestriels et le solde déterminé à la clôture de l'exercice.

Période	Acompte par part	Prélèvements sociaux	Prélèvement obligatoire non libératoire et prélèvements sociaux
1 <sup>er</sup> trimestre 2015	17,70 €	--	--
2 <sup>ème</sup> trimestre 2015	17,70 €	0,005 €	0,012 €
3 <sup>ème</sup> trimestre 2015	17,70 €	--	--
4 <sup>ème</sup> trimestre 2015	18,90 €	--	--

<b>Revenu annuel 2015</b>	72,00 € / part	<b>Rappel Revenu annuel 2014</b>	72,00 € / part
<b>Versement exceptionnel sur la plus-value En date du 19 mars 2015</b>	4,00 € / part	<b>Versement exceptionnel sur le report à nouveau En date du 14 mars 2014</b>	8,00 € / part

### 4-2 / Performances :

#### Taux de Rendement Interne (TRI)

Le Taux de Rentabilité Interne permet de mesurer la rentabilité d'un investissement sur une période donnée, tenant compte du prix d'acquisition de la première année considérée et de la valeur de retrait au 31 décembre de la dernière année. Le TRI intègre également les revenus distribués avant imposition sur la période considérée.

5 ans (2009/2014)	10 ans (2004/2014)	15 ans (1999/2014)	20 ans (1994/2014)
14,55 %	14,51 %	13,06 %	11,12 %

	2014	2015
(1) Dividende brut avant prélèvement obligatoire non libératoire au titre de l'année	72,00 €	72,00 €
(2) Versement exceptionnel	8,00 €	4,00 €
(3) Prix de la part acquéreur moyen pondéré de l'année *	1 324,59 €	1 347,02 €
<b>Taux de distribution sur valeur de marché** (DVM) = (1)/(3)</b>	<b>5,44 %</b>	<b>5,34 %</b>
<b>Taux de distribution sur la valeur de marché ** (DVM) = (1)+(2) / (3)</b>	<b>6,04 %</b>	<b>5,64 %</b>
(4) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N-1	1 303,81 €	1 324,59 €
(5) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N	1 324,59 €	1 347,02 €
<b>Variation du prix moyen acquéreur de la part*** = (4-3)/(3)</b>	<b>+ 1,59 %</b>	<b>+ 1,69 %</b>

ND : non déterminé

\*Ce prix de part acquéreur moyen est la moyenne, au titre d'un exercice, des prix de parts acquéreur (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaires et/ou secondaire et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et souscriptions) successifs.

\*\* Indicateur clé de la performance d'une SCPI. Il correspond à la division du dividende brut avant prélèvement obligatoire non libératoire versé au titre de l'année N par le prix moyen de l'année N.

\*\*\*Déterminé par la division de l'écart entre le prix acquéreur moyen de l'année N et le prix acquéreur moyen de l'année N-1 par le prix acquéreur moyen de l'année N-1.

## 5

### Situation Locative

#### Locaux vacants

Adresse	Nature	Surface en m <sup>2</sup>	Observations	Taux de vacance sur la surface totale
40 rue des Longs Prés à BOULOGNE BILLANCOURT (92100)	Bureaux	445 m <sup>2</sup>	En cours de vente	1,06 %
210 rue du Faubourg Saint Antoine à PARIS (75011)	Bureaux	1 847 m <sup>2</sup>		4,41 %
13 rue de Lourdes à TOULOUSE (31000)	Bureaux	317 m <sup>2</sup>		0,76 %
55 place Rihour à LILLE (59000)	Commerce	280 m <sup>2</sup>		0,66 %
Technoparc 6 à LABEGE (31000)	Bureaux	723 m <sup>2</sup>	En cours de vente	1,73 %
Arche des Dolines à SOPHIA ANTIPOLIS (06560)	Bureaux	934 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup> reloué au 01/03/2016	2,22 %
25 rue Claude Tillier à PARIS (75012)	Bureaux	600 m <sup>2</sup>		1,43 %
5 Villa de la Providence à ANTONY (92160)	1 Parking	--		--

## 6

### Patrimoine

#### Vente / Cession :

Date	Adresse	Nature	Surface en m <sup>2</sup>	Prix net vendeur
Aucune Vente / Cession sur ce trimestre				

#### Acquisition :

Date	Adresse	Nature	Surface en m <sup>2</sup>	Prix d'acquisition HD
Aucune Acquisition sur ce trimestre				

### Taux d'occupation financier

Le taux d'occupation financier est déterminé par la division :

- (i) du montant des loyers et indemnités d'occupation facturés au cours du trimestre ainsi que des éventuelles indemnités compensatrices de loyers,
- (ii) par le montant total des loyers facturables au cours de la même période dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine serait loué.

Ainsi, la valeur locative des locaux vacants mis en vente ou en cours de gros travaux est intégrée dans l'assiette de calcul.

Taux moyen 2015	Taux d'occupation financier	Au 31/03/2015	Au 30/06/2015	Au 30/09/2015	Au 31/12/2015
91,62 %		92,62 %	90,72 %	91,11 %	92,01 %

## 7

### Fiscalité

Les SCPI relèvent du régime fiscal prévu par l'article 8 du Code Général des Impôts qui institue la transparence fiscale de l'imposition des revenus. Chaque associé sera imposé suivant sa fiscalité propre, à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, à hauteur de sa quote-part dans la SCPI. Les revenus de parts de SCPI sont constitués de revenus fonciers et éventuellement de revenus financiers.

#### Revenus Fonciers :

Les revenus fonciers des SCPI peuvent être imposés soit aux frais réels, soit selon le régime dit « micro-foncier ».

##### 1/ Frais réels

Les revenus fonciers perçus, après abattement des charges déductibles liées au bien acquis (travaux d'entretien, frais de gérance, intérêts d'emprunts, etc), sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. S'y ajoutera l'assujettissement aux prélèvements sociaux.

##### 2/ Le régime dit « Micro-Foncier »

Les détenteurs de parts de SCPI, par ailleurs propriétaires en direct de biens immobiliers donnés en location nue, **peuvent bénéficier du régime fiscal du micro foncier**. L'abattement est ramené à 30 % sur la totalité des revenus fonciers bruts (tous produits confondus) lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

La Société de gestion détermine pour chaque associé le montant du revenu net imposable et lui adresse un relevé individuel.

#### Revenus Financiers :

Il est rappelé que la trésorerie issue des capitaux collectés en attente d'investissement et des loyers perçus d'avance est placée en certificats de dépôt négociables (CDN), à l'exclusion de tout autre type de placement.

**Les associés dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précède le paiement de ces revenus est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement.**

**Attention pour l'année fiscale 2017 : Une nouvelle demande de dispense du « Prélèvement obligatoire à titre d'acompte d'impôt sur le revenu », disponible sur notre site [Pierre-gestion.foncia.com](http://Pierre-gestion.foncia.com), devra nous être retournée avant le 30 novembre 2016.**

Les produits financiers sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur de 15,5 %, ceux-ci, sont retenus à la source au moment de leur versement, ils concernent les résidents et les non-résidents.

Nous vous rappelons que ce prélèvement ne s'applique qu'aux produits financiers étant précisé que les produits financiers versés par la SCPI restent marginaux.

#### **Déclaration de l'impôt de solidarité sur la fortune :**

Conformément aux dispositions de l'article 885 S du Code Général des Impôts, les associés des sociétés civiles de placements immobiliers imposables au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune doivent faire figurer sur leur déclaration les parts de SCPI qu'ils détiennent pour leur valeur vénale ou valeur d'échange net vendeur. **Valeur ISF au 31 décembre 2015 : 1 256,83 euros.**

## 8

### **Modalités de fonctionnement du marché secondaire**

Conditions valables par application de l'article L. 214-93 du Code Monétaire et Financier ainsi que du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### ⇒ **Conditions Générales :**

Si l'acquéreur n'est pas associé, il doit être agréé par la Société de Gestion, la transaction donne lieu à une inscription sur le registre des associés, le transfert de propriété qui en résulte est opposable dès cet instant à la société et aux tiers.

Conformément aux statuts, l'acquéreur perçoit les acomptes sur dividendes à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit l'inscription de la cession au registre des associés. Les acomptes sur dividendes afférents au trimestre au cours duquel s'effectue le transfert de parts sont répartis entre vendeur et acquéreur au «prorata-temporis» compte tenu de la date d'entrée en jouissance attribuée aux parts cédées.

**La Société ne garantit pas la revente des parts.**

#### ⇒ **Confrontation et prix d'exécution :**

La société de gestion procédera tous les **20 du mois à 12 heures** ou le premier jour ouvrable suivant, à l'établissement du prix d'exécution par confrontation des ordres de vente et d'achat inscrits sur le registre. Le carnet d'ordre ainsi que le prix d'exécution et la quantité de parts échangées sont consultables sur **notre site internet : [Pierre-gestion.foncia.com](http://Pierre-gestion.foncia.com).**

#### ⇒ **Cession de parts :**

Les associés désirant céder leurs parts doivent adresser à la société de gestion au plus tard la veille de la confrontation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un **ordre de vente** précisant le nom du demandeur, le nombre de parts mises en vente, le prix minimum de vente souhaité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre.

**L'ordre doit être accompagné** de la copie recto verso de la carte d'identité nationale du ou des signataires ainsi que de la copie **du bulletin de souscription** ou une attestation sur l'honneur précisant la date et la valeur d'acquisition des parts, à défaut, la demande de vente ne pourra être prise en compte.

Si les parts cédées donnent lieu à taxation sur les plus values immobilières, le produit de la vente sera versé au cédant déduction faite du montant de l'impôt acquitté par la société de gestion pour son compte.

La durée de validité du présent ordre arrivera à échéance soit par l'exécution totale de celui-ci soit au terme d'une période de douze mois suivant son enregistrement. Si celui-ci n'est pas exécuté en totalité au terme de cette période, vous avez la faculté de proroger sa durée de validité pour une durée maximale de douze mois, à compter de la date de la première échéance. Cette prorogation doit nous être parvenue au plus tard la veille de la date d'échéance de votre ordre de vente (cf. : article 422-205 du RG AMF).

#### ⇒ **Acquisition de parts :**

Les personnes désirant acheter des parts doivent adresser à la société de gestion au plus tard la veille de la confrontation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un **ordre d'achat** précisant le nom du demandeur, le nombre de parts, le prix maximum tout frais inclus à payer, sa durée de validité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre.

**L'ordre doit être accompagné** du règlement ainsi que du document « questionnaire de connaissance client et déclaration de provenance de fonds ».

L'acquéreur acquitte les droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 selon l'article 726 du Code Général des Impôts et la commission d'intervention de la gérance de 4 % HT (*à majorer de la TVA au taux en vigueur*) sur la valeur de marché.

Les ordres de cession ou d'acquisition de parts sont horodatés puis inscrits sur le registre. La société de gestion accusera réception de l'ordre et du rang sur le registre. Tout ordre passé est exécutable.

Toutefois, les ordres d'annulation ou de modification peuvent intervenir dans les mêmes conditions de forme, sous réserve que ceux-ci soient **reçus au plus tard la veille de la confrontation.**

## 9

### **Cession de parts sans intervention de la Société de Gestion**

#### **Cession de gré à gré :**

Les conditions de cession sont librement débattues entre le vendeur et l'acquéreur. Le cédant ou le cessionnaire s'acquitte des droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et règle à la société de gestion les frais de dossier d'un montant de 60 Euros HT (*à majorer de la TVA en taux en vigueur*) et ce quel que soit le nombre de parts cédées. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 de « déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte » enregistré auprès des services fiscaux, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de FONCIA PIERRE GESTION dont le montant correspond aux frais de dossier ; et du formulaire 2048 « déclaration de plus-value sur les cessions de biens meubles ou de parts de sociétés à prépondérance immobilière » s'il y a lieu.

#### **Transferts de parts :**

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaire d'un montant de 60 € HT (*à majorer du taux de TVA en vigueur*) seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts (succession, donation, liquidation de communauté et rupture d'indivision). Ce droit fixe sera dû par dossier et quel que soit le nombre de parts transférées.

**La note d'information de la SCPI LE PATRIMOINE FONCIER a reçu de l'AMF le Visa SCPI n°07-06 en date du 2 Mars 2007**

Siège social : 13 avenue Lebrun – 92188 ANTONY Cedex

Société de Gestion de Portefeuille : **FONCIA PIERRE GESTION 13, avenue Lebrun 92188 ANTONY Cedex – Tél : 01.55.52.53.16 – Fax : 01.55.52.52.51**  
Agrément AMF n° GP-14000024 du 11 juillet 2014